

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – HENRIQUEZ Françoise – SOARES Brigitte

Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice

**Absentes excusées - Procurations**

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Madame GUILLOU Annick donne pouvoir à Madame GARANGÉ Anne-Marie

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur Didier LEMARCHAND

Madame PEZENNEC Micheline donne pouvoir à Monsieur LE GUENNEC Gwénaél

**Absent :**

Monsieur NICOLAS Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire : Françoise HENRIQUEZ**

**Date de la convocation : 16 Juin 2023**

**Date de l'affichage : 16 Juin 2023**

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 14**

-----  
**2023-19 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES CCAS/MAPA : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité ou établissement public, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de son recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsque ce dernier, malgré les démarches effectuées, n'a pu obtenir le recouvrement de ces créances.

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public Lorient collectivité, (liste 5438390115 arrêtée à la date du 25 avril 2023)

Créances admises en non valeur					
Budget	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Principal	2021	Titres 27-39-55-70-99-116-123-136-15	300,00 €	Prêt particulier	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	2022	Titres 1-8-12	90,00 €	Prêt particulier	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	2017	Titre 92	51,41 €	Multiaccueil	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	2020	Titre 14	110,96 €	Avoir Orange	Poursuite sans effet
Principal	2020	Titre 128	113,63 €	Multiaccueil	Poursuite sans effet
Total budget principal (CCAS)			666,00 €		
Annexe	2020	Titre 35	0,04	Loyer	Inférieur seuil poursuite
Total budget annexe (MAPA)			0,04 €		

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus du CCAS pour un montant de 666, 00 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal.
- **AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre de recettes ci-dessus du budget MAPA pour un montant de 0,04 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget annexe MAPA

**Pour extrait conforme,**

GUIDEL, le 27 Juin 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARE

